

A l'attention des porteurs de parts du fonds Rendement 2025 :

Code ISIN part C : FR0013081700

Code ISIN part D : FR0013081726

Paris, le 26 août 2025

Objet : Modification du prospectus du Fonds Rendement 2025

Chers investisseurs,

Vous êtes porteurs de parts du fonds **Rendement 2025** (ci-après, le « **Fonds** ») géré par la société de gestion TWENTY FIRST CAPITAL et nous vous remercions de votre confiance.

En cette qualité, nous tenons à vous informer par la présente des modifications du prospectus du Fonds avec pour date d'effet le 01/09/2025.

Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?

Dans un contexte où la maturité moyenne des obligations en portefeuille diminue nettement et où de nombreux titres sont rappelés par les émetteurs avant leur échéance, il nous paraît essentiel de préserver notre capacité à gérer le Fonds de manière optimale. Afin d'éviter de devoir intervenir dans des conditions de marché peu favorables, nous faisons évoluer certaines contraintes d'investissement. Ces ajustements visent à nous offrir davantage de souplesse dans la gestion quotidienne du portefeuille, tout en restant pleinement alignés avec l'objectif de performance et de maîtrise du risque qui guide notre stratégie.

Ainsi, nous vous informons que les modifications suivantes vont intervenir sur votre fonds :

- La limite maximale par ligne de 4% sera supprimée.
- Le nombre minimum de lignes en portefeuille sera supprimé (contre 30 lignes minimum auparavant).

Vous trouverez en annexe un tableau récapitulatif de l'ensemble des modifications.

Quand ces opérations interviendront-elles ?

Ces changements, qui ne sont pas soumis à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers, s'effectueront le 1^{er} septembre 2025, de manière automatique sans intervention de votre part.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil rendement / risque : oui
Augmentation du profil de risque : oui
Augmentation potentielle des frais : non

⇒ Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque : Non significatif¹

Quel est l'impact de ces modifications sur votre fiscalité ?

Ces modifications n'ont pas d'impact sur votre fiscalité.

En cas d'incertitude, nous vous conseillons de vous rapprocher d'un conseiller ou d'un professionnel en fiscalité.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Les limites précédemment fixées (4 % par ligne et un minimum de 30 lignes) sont désormais supprimées. Le Fonds s'engage à se conformer aux dispositions de l'article R214-21 du Code monétaire et financier et n'investira pas plus de 5% de son actif dans des titres financiers émis par un même émetteur.

Vous trouverez en annexe un tableau récapitulatif de l'ensemble des modifications.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur :

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du nouveau document clé pour l'investisseur (DICI) et du prospectus du Fonds modifiés. Les nouvelles versions du DICI et du prospectus entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2025 et seront disponibles au siège social de la société de gestion : TWENTY FIRST CAPITAL : 39 avenue Pierre 1^{er} de Serbie – 75008 Paris, France ou sur notre site internet à l'adresse : <http://twentyfirstcapital.com>.

De plus, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

Pour toute interrogation complémentaire, vous pouvez contacter Tom DUSSAUSSOIS via son adresse électronique : tom.dussaussois@twentyfirstcapital.com ou bien son téléphone au : +33 (1) 70 38 88 58.

Nous vous remercions pour votre confiance et vous prions d'agréer chers investisseurs, l'expression de nos salutations les plus sincères.

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRRI et l'évolution de l'exposition du Fonds à une ou plusieurs typologies de risques

Annexe 1 à la lettre aux porteurs : tableau récapitulatif de l'ensemble des modifications du prospectus

	<i>Avant modification</i>	<i>Après modification</i>
II.1 – Caractéristiques générales	A l'issue de la période de souscription, le fonds respectera les contraintes suivantes : - 4 % maximum par ligne pour tous les titres en portefeuille ; - Un minimum de 30 lignes en portefeuille.	- Les limites précédemment fixées sont désormais supprimées. - Le Fonds s'engage à se conformer aux dispositions de l'article R214-21 du Code monétaire et financier et n'investira pas plus de 5% de son actif dans des titres financiers émis par un même émetteur.